

COMMUNE DE BARNEVILLE-CARTERET

République Française

REUNION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans la Salle de la Mairie pour la réunion qui aura lieu :

LE JEUDI 9 JUIN 2011 A 20H00
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Quatre décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal données à Monsieur Le Maire :
 - Signature du marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux VRD du Lotissement de la Petite Campagne
 - Signature du Marché de Travaux de voirie pour la Rue des Fauvettes
 - Signature du Marché de Travaux – Busage Pluvial Rue du Dessous du Bourg
 - Signature du Marché de Travaux pour plateau ralentisseur Rue de la Corderie
2. Modalités de facturation de l'Electricité de la Gare Maritime
3. Autorisation pour acquisition des terrains SNCF
4. Adhésion à l'Agence Manche Energie.
5. Approbation du rapport annuel 20101 sur le prix de la qualité du Service des Eaux
6. Décisions Modificatives N° 1 – Commune et Service des eaux
7. Approbation du Dossier de Consultation pour une reconnaissance géotechnique – dossier « Passerelle du Pont du Havre »
8. Approbation des nouvelles propositions de répartition des honoraires du Maître d'œuvre pour les travaux revus d'extension du Groupe Scolaire
9. Choix de l'entreprise pour les travaux d'Eclairage Public Rue Thierry d'Argenlieu
10. Choix de l'entreprise titulaire du marché de fourniture et de pose de la signalisation directionnelle et touristique.

11. Modification du tableau des emplois communaux : création d'un poste à temps non complet (20h/35) – Adjoint du Patrimoine de deuxième classe.
12. Choix de l'entreprise pour les travaux de couverture et de charpente – Bâtiment du Presbytère
13. Choix de l'entreprise pour les travaux de Maîtrise de la demande d'énergie, l'amélioration du confort par l'équipement du chauffage et la mise en conformité des installations électriques de la Salle de Sports
14. Transfert de deux places de stationnement sur la parcelle AB 83 vers la ZD 126 (Domaine public) avec participation du propriétaire (M. E SILVA)
15. Projet de signature d'une convention avec l'Association des Amis de la Chapelle Saint Louis
16. subventions aux associations
17. Autorisation signature devis Maîtrise d'œuvre pour travaux Eglise de Barneville.
18. Tirage au sort des jurés d'assises
19. Signature de la Convention avec le Conseil Général de la Manche pour les transports scolaires.
20. Choix de l'entreprise pour les travaux de drainage du stade.
21. Point sur l'éventualité d'un transfert de la compétence Tourisme à la Communauté de Communes.

L'an deux mil onze, le neuf juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Barneville-Carteret, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOUSSARD, Maire.

Etaient présents

Monsieur Jean-Luc BOUSSARD, Maire, Madame Frédérique BLEICHER, Monsieur Gérard DELAMONTAGNE, Monsieur Pierre LE ROUX, Monsieur Christophe LOUIS DIT GUERIN, Monsieur Alain DESPLANQUES, Maires Adjoint, Madame Jocelyne LAMBARD, Madame Gisèle LECLERC, Monsieur Jean LETELLIER, Conseillers Délégués, Monsieur Pierre CANDONI, Mademoiselle Régine LESAGE, Monsieur Jean-Luc LEBLOND, Madame Catherine TOLLEMER, Monsieur Thierry MENDES, Madame Delphine JIMENEZ-GRENIER, Madame Véronique AUVRAY, Monsieur Michel OESTEREICH.

Absent excusé :

Monsieur Renaud BLONDET a donné pouvoir à Madame Delphine JIMENEZ-GRENIER.

Madame Jocelyne LAMBARD est désignée Secrétaire de Séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h10.

Le procès verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

- Monsieur Le Maire précise que deux points sont retirés de l'ordre du jour, pour des raisons d'analyse en cours :
 - Choix de l'entreprise pour la Maîtrise d'énergie à la Salle de Sports
 - Choix de l'entreprise pour la signalétique

Et il demande également la possibilité d'inscrire deux questions diverses :

1. Modification du tarif portuaire afférent à l'utilisation du terre-plein du Port de Plaisance.
2. Déclassement de matériel scolaire

Monsieur Le Maire informe également les membres du Conseil Municipal qu'ils seront à nouveau convoqués le 17 JUIN 2011 pour l'élection des grands électeurs, à 18h00.

ORDRE DU JOUR

Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations données par Le Conseil Municipal au Maire:

Décision n°1/2011 – Signature marché de maîtrise d'œuvre

Le Maire de Barneville-Carteret,
Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Dans le cadre de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal de Barneville-Carteret en date du 07 Avril 2008,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : objet de la décision

Afin d'assurer les travaux de VRD du lotissement de la Petite Campagne, votés en séance du Conseil Municipal du 18 Avril 2011, la Commune de Barneville-Carteret décide de confier la maîtrise d'œuvre de cette opération au Cabinet SAUNIER et ASSOCIES de BAYEUX, pour un montant de 3 950.00€HT.

ARTICLE 2^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de Cherbourg - Octeville,
- Madame La Trésorière de Barneville-Carteret
- Et sera notifiée au Cabinet SAUNIER et ASSOCIES

Décision n°2/2011 – Signature marché de Voirie Rue des Fauvettes

Le Maire de Barneville-Carteret,
Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Dans le cadre de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal de Barneville-Carteret en date du 07 Avril 2008,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la décision

Afin d'assurer dans les délais fixés au 15 Juin 2011, avant le début de saison, les travaux de réfection de voirie de la Rue des Fauvettes qui auront un caractère durable, approuvés par la commission des travaux et inscrits au budget primitif 2011, la Commune de Barneville-Carteret décide de confier les travaux de voirie de la rue des fauvettes, après consultation, à l'entreprise MESLIN de Barneville-Carteret, pour un montant HT de 34 970.00€, soit 41 824.12€TTC.

ARTICLE 2^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de Cherbourg - Octeville,
- Madame La Trésorière de Barneville-Carteret
- Sera notifiée à l'entreprise MESLIN de Barneville-Carteret
- Sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Décision n°3/2011 – Signature marché de travaux de busage Pluvial Rue du Dessous du Bourg

Le Maire de Barneville-Carteret,
Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Dans le cadre de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal de Barneville-Carteret en date du 07 Avril 2008,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la décision

Afin d'assurer dans les délais fixés au 15 Juin 2011, avant le début de saison, les travaux de Busage – Pluvial Rue du Dessous du Bourg, qui auront un caractère durable, approuvés par la commission des travaux et inscrits au budget primitif 2011, la Commune de Barneville-Carteret décide de confier ces travaux, après consultation, à l'entreprise MESLIN de Barneville-Carteret, pour un montant HT de 16 936.00€HT

ARTICLE 2^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de Cherbourg - Octeville,
 - Madame La Trésorière de Barneville-Carteret
 - Sera notifiée à l'entreprise MESLIN de Barneville-Carteret
- Sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal

Décision n°4/2011 – Signature marché de travaux d'Eclairage Public Rue Thierry d'Argenlieu

Le Maire de Barneville-Carteret,
Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Dans le cadre de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal de Barneville-Carteret en date du 07 Avril 2008,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : objet de la décision

Afin d'assurer les travaux d'éclairage Public de la Rue Thierry d'Argenlieu, dont un montant estimatif a été inscrit lors du vote du Budget Primitif, la Commune de Barneville-Carteret décide de confier ces travaux à l'entreprise SARLEC pour un montant de 71 346.60€HT, soit 85 330.53€TTC.

ARTICLE 2^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de Cherbourg - Octeville,
- Madame La Trésorière de Barneville-Carteret
- Et sera notifiée à l'entreprise SARLEC de la Haye du Puits.

MODALITES DE FACTURATION DE L'ELECTRICITE DE LA GARE MARITIME

Le Conseil Municipal de Barneville-Carteret,
Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, les 2 décompteurs EDF installés sur le quai de commerce, pour la fourniture d'électricité aux bateaux de la Compagnie Maritime « Manche Iles Express » qui assurent les traversées vers les îles anglo normandes et celui installé pour la fourniture d'électricité du container frigorifique installé à proximité de la Gare Maritime, sur le Quai de Pêche, et appartenant au Centre de Marée du Cotentin,

Considérant que ces décompteurs sont inscrits auprès d'EDF sous le nom du bureau du Port de Barneville-Carteret, mais qu'il convient cependant que ce dernier puisse facturer la consommation réelle aux utilisateurs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire procéder par les services du Bureau du Port à la facturation de la prestation de fourniture d'électricité à la Compagnie Maritime « Manche Iles Express » et au Centre de Marée du Cotentin relevée sur les décompteurs installés sur le quai de commerce et sur le quai de Pêche,

PRECISE cependant qu'il convient d'envisager l'inscription de cette prestation dans les tarifs d'outillage 2012 à présenter au prochain Conseil Portuaire,

LUI DONNE TOUS POUVOIRS à cet effet.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PROMESSE D'ÉCHANGE DE BIENS IMMOBILIERS AVEC LA SNCF

Le Conseil Municipal de Barneville-Carteret,

Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, Les crédits inscrits au Budget,

Vu, les négociations avec la SNCF en vue d'acquérir les terrains et les bâtiments situés au lieu dit « La Gare » décrits ainsi qu'il suit :

- Ensemble immobilier comprenant 5 bâtiments représentant une surface globale d'environ 400m² et consistant en :
 - L'ancienne Gare de Carteret
 - Un Hangar,
 - Un bâtiment comprenant sanitaires et buanderie au rez-de-chaussée et appartement de type F3 à l'étage,
 - 2 bâtiments de sanitaires, le tout édifié sur une parcelle d'une superficie de 18177m², figurant au cadastre, section AO 422

Considérant que la Commune peut mettre à la disposition de la SNCF un terrain sur le secteur de Barneville-Plage, en vue de l'installation d'un camp de stages pour les 18-30 ans pour son Comité d'Entreprise, décrit ainsi qu'il suit :

- Ensemble immobilier Rue de la Corderie d'une superficie d'environ 1 100m², figurant au cadastre, section AE 214p et 215p au lieu dit « Les Dunes »

Considérant les valeurs respectives de ces biens estimés par France Domaine à 560 000€ pour la partie SNCF et à 30 000€ pour la partie « Commune »,

Considérant le montant de la soulte de 530 000€,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'échange ci-dessus exposés entre la SNCF et la Commune,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la promesse d'échange avec la SNCF, ainsi que tous les actes qui découleront de cet échange, en l'étude Notariale de Barneville-Carteret,

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager la dépense correspondant à l'acquisition des biens appartenant à la SNCF pour un montant de 560 000€, ainsi qu'à émettre le titre de recettes correspondant à la vente du terrain communal Rue de la Corderie dont le montant est fixé à 30 000€,

Ou bien à régler, selon le cas, la soulte à hauteur de 530 000€ à la SNCF,

LUI DONNE TOUS POUVOIRS à cet effet.

Madame BLEICHER ne prend pas part au vote de la présente

ADHESION A L'AGENCE MANCHE ENERGIE

Le Conseil Municipal de Barneville –Carteret,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, Les crédits inscrits au Budget 2011,
Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire sur la présentation et les actions de
l'Association « Agence Manche Energie »,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer les démarches d'adhésion de la
Commune de Barneville-Carteret auprès de l'Agence Manche Energie,
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de la cotisation fixée
forfaitairement à 200€ par an pour l'année 2011 et à renouveler éventuellement
cette adhésion pour les années suivantes au tarif fixé par le Conseil
d'administration de l'agence,
LUI DONNE TOUS POUVOIRS à cet effet.

**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE :**

Le Conseil Municipal de Barneville-Carteret,
Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article
L.2224-5 qui précise que le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service
Public d'eau potable doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les six
jours qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Vu, le projet de rapport rédigé par la Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de la Manche, assistant conseil auprès de notre collectivité, avec
l'aide des personnels du service,

Considérant que ce rapport est public et qu'il permet d'informer les usagers du
Service,
Après avoir pris connaissance de ce rapport et après en avoir délibéré, à
l'unanimité,
ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'eau Potable de
Barneville-Carteret,
PRECISE que le rapport sera transmis aux services Préfectoraux avec la
présente délibération.

**DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 – COMMUNE ET SERVICE DE
L'ASSAINISSEMENT :**

Le Conseil Municipal de Barneville-Carteret,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, Le Budget Primitif 2011 de la Commune et du Service de l'Assainissement de
Barneville-Carteret,
Considérant la nécessité d'ajuster certains crédits sur ces deux budgets,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE les modifications suivantes

Commune :

Opération 128 –1 (voie d'accès lotissement EPR)	+ 500€
Opération 128 (voiries diverses)	- 500€

Service Assainissement :

2315	(travaux divers)	+47 000€
2315-00		- 40 000€
2318-24	(travaux tranche)	- 7000€

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire à cet effet.

**APPROBATION DU DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) –
Reconnaissance Géotechnique – Dossier Passerelle du Pont du Havre**

Monsieur OESTEREICH demande s'il est possible d'avoir un cofinancement avec le Conseil Général. Selon Monsieur DELAMONTAGNE, le Département ne prend à sa charge que les ouvrages qui le concerne, la passerelle n'entre pas dans ses compétences, cependant il est toujours possible de demander une subvention.

Monsieur CANDONI demande si le Conseil Général a donné les autorisations nécessaires à la réalisation de ce projet. Il lui est répondu que diverses réunions ont eu lieu, cette démarche sera longue.

Mademoiselle LESAGE demande s'il a été envisagé la création d'une passerelle « autonome », non adossée au muret. Il lui est répondu par l'affirmative, mais cela représenterait une dépense non supportable pour la commune. En outre, il est vraisemblable qu'un tel choix poserait de sérieux problèmes s'agissant d'une esquisse sur le domaine public maritime.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le lancement de la consultation proposée.

Extrait de la délibération

Le Conseil Municipal de Barneville-Carteret,

Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, Le Code des Marchés Publics,

Vu, Les crédits inscrits au budget primitif 2011,

Vu, le projet de création d'une passerelle piétonne, juxtaposée au Pont du Havre, Avenue de la Mer,

Considérant la nécessité d'obtenir une reconnaissance géotechnique de ce secteur en vue de la réalisation d'un dossier « Loi sur l'Eau » et d'une étude d'impact,

Vu, Le Dossier de Consultation des Entreprises préparé par le Maître d'œuvre, le Cabinet SCE d'Ifs (14),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises pour une reconnaissance géotechnique du Secteur du Pont du Havre, Avenue de la Mer,

AUTORISE le lancement de cette consultation par la voie d'un marché public en procédure Adaptée,

PRECISE que le montant de la dépense correspondante sera prélevé sur le budget des exercices concernés,

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire à cet effet.

**APPROBATION DES NOUVELLES PROPOSITIONS DE
REPARTITION DES HONORAIRES DU MAITRE D'ŒUVRE POUR
LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur Le Maire rappelle que la première consultation pour les travaux de restructuration du Groupe scolaire a été déclarée sans suite, en raison de la révision à la baisse des travaux pour un motif d'intérêt général : la fermeture programmée d'une classe. Il rappelle que l'EPR a pris du retard et que le lotissement n'est toujours pas occupé à 100%. Il précise également que la SA HLM du Cotentin a repris officiellement les 20 logements de la cité Plaine Normande et qu'elle procède à des travaux de remise en état avant mise en location. Tous ces éléments jouent à terme, en

faveur de la commune en ce qui concerne le nombre d'enfants à scolariser, mais il faudra cependant attendre encore quelques mois

Une réunion de travail a eu lieu avec l'architecte, Monsieur MASSON, qui travaille actuellement sur le projet revu, à savoir : Salle de motricité, préaux, rénovations diverses, cuisine.

Il a transmis la répartition de ses honoraires, à savoir, l'apurement du premier projet et l'estimation du montant pour les travaux revus et le suivi du projet, au même titre que pour le projet initial.

Monsieur Le Maire précise que pour cette nouvelle phase, EDF, qui apporte son soutien financier au projet par le biais d'un emprunt Grand Chantier, a donné son aval afin que la révision du mode de chauffage y soit incluse.

Madame Delphine JIMENEZ-GRENIER précise que si l'on maintient l'agrandissement du réfectoire, il sera nécessaire de supprimer une classe, et il ne semble pas judicieux de ne laisser qu'une seule classe sur la partie haute. Madame BLEICHER précise que pour l'instant la partie « agrandissement du réfectoire » est optionnelle.

Monsieur OESTEREICH demande pourquoi le Conseil Municipal doit voter cette nouvelle répartition puisqu'à la base il a autorisé la signature du contrat de maîtrise d'œuvre sur un pourcentage du montant total des travaux. Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit d'un projet quelque peu modifié par rapport à ce qui a été voté précédemment, que le pourcentage d'honoraire reste en effet le même mais qu'il n'est pas contestable que le changement de cap décidé par la commune a entraîné un surcroît de travail non prévu pour l'architecte et que toute peine mérite salaire.

Extrait de la délibération :

Le Conseil Municipal de Barneville-Carteret,

Vu, Le Général des Collectivités Territoriales,

Vu, Le Code des Marchés Publics,

Vu, La première consultation pour les travaux d'extension du Groupe Scolaire, déclarée sans suite en raison de la fermeture programmée d'une classe à la prochaine rentrée scolaire,

Vu, la décision de présenter un projet amendé,

Vu, la désignation de Monsieur MASSON, Architecte, Maître d'œuvre pour les travaux d'extension du Groupe Scolaire,

Vu, la proposition de répartition des honoraires du Maître d'œuvre pour ces travaux, et le travail qu'il a effectué sur le premier projet, ainsi que pour le second projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet de répartition des honoraires proposé par Monsieur MASSON, à savoir :

Apurement du 1^{er} Projet :

Honoraires : 61 473.84€

Déjà réglés 30 659.20€

Reste à régler 30 814.64€

Honoraires complémentaires : 33 288.60€HT (rabais compris)

DIT QUE le montant des dépenses correspondantes sera prélevé sur les budgets des exercices concernés,

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur Le Maire pour la suite à donner à cette décision.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE THIERRY D'ARGENLIEU :

Le Conseil Municipal de Barneville-Carteret,

Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, Le Code des Marchés Publics,

Vu, les crédits inscrits au Budget Primitif 2011,
Vu, les résultats de la consultation pour les travaux d'Eclairage Public Rue
Thierry d'Argenlieu,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le marché à intervenir pour les
travaux d'Eclairage Public de la Rue Thierry d'Argenlieu, dans le cadre de la
politique d'effacement des réseaux sur ce secteur, avec l'Entreprise SARLEC
de La Haye du Puits pour un montant HT de 71 346.60€, soit 85 330.53€TTC.
DIT QUE le montant de la dépense correspondante sera prélevé sur le Budget
Communal de l'exercice concerné.
DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour la suite à donner à cette
décision.

**CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE
SIGNALETIQUE DIRECTIONNELLE ET TOURISTIQUE :**

Ce point est retiré de l'ordre du jour car l'analyse des offres est toujours en cours.
Monsieur Le Maire remercie Monsieur LETELLIER pour le travail qu'il a effectué sur
ce dossier et rappelle aux Conseillers que s'agissant d'un marché à bon de commandes
sur deux ans, ils peuvent s'adresser à Monsieur LETELLIER pour les desideratas
éventuels des habitants de la commune dont ils auraient connaissance.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX –
CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET (20/35) : ADJOINT DU
PATRIMOINE 2^Eme classe :**

Madame BLEICHER rappelle que depuis un an, la Médiathèque Municipale bénéficie
d'un Contrat Aidé (CAE) pour 24h00/semaine. Il s'est en effet avéré que ce poste était
nécessaire, car la Médiathèque fonctionne avec un seul agent titulaire et des
bénévoles. Le CAE est arrivé à terme au 31/05/2011 et il ne peut être reconduit. Il est
donc proposé de créer un poste à 20h00/semaine (pour des raisons budgétaires).

Monsieur OESTEREICH émet une remarque en tant qu'ancien responsable de
Ressources Humaines, il demande, si dans le cadre d'une vision globale, il a été
envisagé la suppression ou le non renouvellement d'un poste qui viendrait à être
vacant, en contre partie.

Il lui est répondu qu'aucun poste n'est sur le point d'être vacant dans l'immédiat, il
s'agit donc bien d'une création nouvelle avec ses conséquences financières.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la création
de ce poste.

Extrait de la délibération :

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX –
CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET (20/35) : ADJOINT DU
PATRIMOINE 2^Eme classe :**

Le Conseil Municipal de Barneville-Carteret,
Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, Les différentes lois et décrets relatifs à la Fonction Publique Territoriale,
Vu, la nécessité d'obtenir un poste supplémentaire à 20h00/semaine à la médiathèque
municipale,,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE la création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe à temps non
complet (20/35) à compter du 15 Août 2011

NATURE DE L'EMPLOI :

Agent de Catégorie C -

Les **adjoints territoriaux du patrimoine de 2^e me classe** peuvent occuper un emploi **de magasinier de bibliothèques** ; en cette qualité, ils sont chargés de participer à la mise en place et au classement des collections et d'assurer leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages ; ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service et veillent à la sécurité des personnes ;

Dans les établissements où ils sont affectés, ils sont chargés de la surveillance. Ils veillent à la sécurité et à la protection des personnes, des biens meubles et immeubles et des locaux en utilisant tous les moyens techniques mis à leur disposition. Ils assurent la surveillance des collections et le classement des ouvrages. Ils assurent les travaux administratifs courants.

DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL :

A temps non complet, soit 20h00 par semaine

NOMBRE DE POSTE DANS LA COMMUNE : 2

RECRUTEMENT : Direct

ECHELLE DE REMUNERATION : Conforme aux textes en vigueur concernant l'échelle de rémunération des catégories C

APPROUVE LE TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AINSI MODIFIE

1 Attaché
1 Rédacteur Chef
1 Rédacteur Principal
2 Rédacteurs
2 Adjoints Administratifs Principaux 1^{ère} Classe
1 Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
3 Adjoints Administratifs
5 Agents Administratifs Qualifiés à temps plein
2 Agents administratifs Qualifiés à temps non complet.
1 Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe.
1 Adjoint du Patrimoine de 2nde classe à temps non complet (20h/35)
1 Garde Champêtre
1 Garde Champêtre Principal
3 ATSEM 2^{ème} classe
1 Technicien Territorial Chef
1 Contrôleur Territorial en Chef (à compter du 01/07/2010)
1 Contrôleur Principal Territorial (suppression à compter du 01/07/2010)
1 Contrôleur de travaux. (à supprimer après avis du CTP)
3 Agent de Maîtrise Qualifié
3 Agents de Maîtrise
3 Adjoints techniques Territoriaux Principaux de 2^{ème} Classe.
5 Agents Techniques Qualifiés
7 Agents techniques
3 Conducteurs Spécialisés de 1^{er} Niveau
1 Agent de salubrité qualifié.
2 Agents de Salubrité
4 Agents d'Entretien Qualifiés
17 Agents des services techniques à temps plein
7 Agent des services techniques à temps non complet
1 agent vacataire pour le service RPA de la Gerfleur
1 agent saisonnier pour le Centre d'Accueil Eugène Godey.
2 Agents de service
5 Auxiliaires de service.
1 Emploi Jeune.

DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour la suite à donner à cette décision.
PRECISE que les crédits nécessaires à cette création de poste seront inscrits chaque année au budget.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA CHARPENTE DU BATIMENT COMMUNAL PRESBYTERE :

Le Conseil Municipal de Barneville-Carteret,
Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, Le Code des Marchés Publics,
Vu, les crédits inscrits au Budget Primitif 2011,
Vu, les résultats de la consultation pour les travaux de réfection de la Charpente du Presbytère,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le marché à intervenir pour les travaux de réfection de la Charpente du Presbytère, avec l'entreprise BELZ de Barneville-Carteret pour un montant HT de 20 282.51€, soit 24 237.88€TTC,
DIT QUE le montant de la dépense correspondante sera prélevé sur le Budget Communal de l'exercice concerné.
DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour la suite à donner à cette décision.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DU BATIMENT COMMUNAL PRESBYTERE :

Le Conseil Municipal de Barneville-Carteret,
Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, Le Code des Marchés Publics,
Vu, les crédits inscrits au Budget Primitif 2011,
Vu, les résultats de la consultation pour les travaux de réfection de la Toiture du Presbytère,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le marché à intervenir pour les travaux de réfection de la Toiture du Presbytère, avec l'entreprise PESNEL Stéphane pour un montant HT de 21 501.00€HT, soit 25 715.19€TTC,,
DIT QUE le montant de la dépense correspondante sera prélevé sur le Budget Communal de l'exercice concerné.
DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour la suite à donner à cette décision.

TRANSFERT DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC (de la section AB 83 vers la parcelle ZD 126)

Le Conseil Municipal de Barneville-Carteret,
Vu, le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le PLU de la Commune,
Vu, la délibération du Conseil Municipal du 27 Avril 1998 fixant le montant de la participation pour non réalisation de places de stationnement,

Vu, la demande de Monsieur E SILVA en vue de lever la servitude de création de deux places de stationnement sur son terrain cadastré section AB 83, prévues dans au PC 07K0058,

Vu, le projet de création d'un espace multi sports sur la parcelle ZD 126 et la nécessité de créer des emplacements de stationnement à cet effet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de lever la servitude des deux places de stationnement prévues au PC 07K0058 et le transfert fictif de ces deux places de stationnement de la parcelle AB 83 vers la parcelle ZD 126, à charge pour Monsieur E SILVA, propriétaire de la parcelle AB 83 de s'acquitter du montant correspondant, soit $1219\text{€} \times 2 = 2438\text{€}$, conformément à la délibération du 27 Avril 1998,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour la suite à donner à cette décision.

PROJET DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA CHAPELLE ST LOUIS :

Cette nouvelle association, présidée par Monsieur REYNAUD est chargée des travaux de restauration de la chapelle, il convient de clarifier ses objectifs par la signature d'une convention.

Monsieur DESPLANQUES précise que la Municipalité incite les personnes concernées et bénévoles à prendre en charge cette chapelle pour notamment réactualiser son historique, sa rénovation architecturale et la recherche de subventions possibles..., et prévoir des animations.

Il précise également qu'avec l'acquisition des terrains SNCF, une symbiose devra être trouvée pour harmoniser tout ce secteur, y compris la chapelle.

Il profite de cet aparté pour informer le Conseil Municipal que les containers de la place de gare seront enlevés à la mi juillet et remplacés par des containers enterrés Place Frandes Dunkerque.

Monsieur Le Maire évoqué également sur ce secteur, les relations positives qu'il entretient avec l'Association pour le Train Touristique qui pourrait « stocker » ses wagons à la Gare de Barneville, au Hangar de manière à laisser ouverte la perspective de la Chapelle Saint Louis à partir de l'avenue de la République.

Madame JIMENEZ-GRENIER précise que sur Saint Georges de la Rivière, une association du patrimoine est créée pour obtenir des fonds pour la sauvegarde du patrimoine. Pour un euro dépensé, une subvention du même montant est attribuée. Monsieur Le Maire confirme que c'est bien ainsi qu'entend fonctionner l'association.

Extrait de la délibération :

PROJET DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA CHAPELLE ST LOUIS

Le Conseil Municipal de Barneville-Carteret,

Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la création de l'association (régie par le type Loi 1901) chargée en accord avec la Municipalité, de la mise en valeur de la Chapelle St Louis (réactualisation de son historique, mise en valeur, animations...)

Considérant qu'il est nécessaire que les objectifs de cette association et les relations avec la Municipalité soient clairement définies,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer une convention fixant clairement les objectifs de l'Association des Amis de la Chapelle Saint Louis, avec les représentants de la dite association,

LUI DONNE tous pouvoirs pour la suite à donner à cette décision.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Le Conseil Municipal de Barneville-Carteret,

Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les crédits inscrits au budget 2011,

Vu, l'étude des demandes de subventions par la commission chargée de ce dossier et les propositions faites,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le principe d'attribution des subventions aux associations suivantes pour les montants ainsi définis et CHARGE Monsieur Le Maire de procéder au versement des montants votés, sous réserves que tous les justificatifs demandés aient été fournis par les associations concernées,

	Subventions 2011	Montant accordé		
Extérieur	Prévention routière de la Manche - Saint Lo	75 €		
	S.P.A. Cherbourg	60 €		
	Point Départ SIDA	150 €		
	ASP (<i>Assistance pour le développement des Soins Palliatifs</i>) dans le Nord Cotentin Valognes	50 €		
	Restos du Cœur Saint Lo	330 €		
	Vivre en Cotentin CPIE (sorties-nature estivales)	300 €		
Sports	Cœur d'enfants Bricquebec La Barjo 19 juin	800 €		
	Courir Ensemble Semi marathon 9 juillet	1 500 €		
	USCI Football	3 000 €		
	USCI Football déplacement des jeunes au tournoi de Caen du 14 et 15 mai 2011	700 €		
	Tennis Club	1 000 €		
	Ecole de voile	4 000 €		
	Tennis de table	360 €		
	Club d'Aviron	2 000 €		
	Association HORSE BALL	2 500 €		
	Judo	1 000 €		
	Musculation Gymnus Club	1 500 €		
	Animation	Train du Cotentin	1 000 €	
		Loisirs	Les cadres de Léa	130 €
			Scrabble	60 €
Culture	Comité de jumelageFranco- Allemand	400 €		
	Club de reliure	500 €		
	Chorale Intermede	450 €		
	Reveil Portbail	200 €		
	Cap'Art salle du parc	2 000 €		
	K'DANCE	189 €		
	Les Amis de la Chapelle Saint Louis	500 €		
Autre	S.I.O.T Office de Tourisme	45 000 €		
	SNSM	2 300 €		
Social	Secours Catholique Mme Trevoux	200 €		

Association des Jeunes Sapeurs Pompiers	Portbail	500 €
C.D.A.S 50 (mutuelle employés municipaux)		11 467 €
Ecole	Piscine	3 000 €
Classe de découverte à Paris	29 30 mai et 1er juin 2011	2 280 €
Collège Miclot voyage en Italie	votée le 7 décembre 2010	1 100 €
Association de la consultation de nourissons		250 €
Croix Rouge (Barneville-Carteret)		750 €
Côte des Isles Solidarité	Téléthon	200 €
Subvention CCAS		7 000 €
	Total	98 801 €
	Montant inscrit au budget	100 000 €

AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DU DEVIS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE DE BARNEVILLE :

Le Conseil Municipal de Barneville-Carteret,
Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, les travaux à effectuer à l'Eglise de Barneville, classée Monument Historique, et nécessitant l'appui d'un architecte Agréé Monuments Historique,
Vu, le devis de Monsieur François POUGHEOL, Architecte DPLG, validé par le service départemental d'architecture et du patrimoine de la Manche, d'un montant de 2 200€HT,
Toutes explications entendues, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le devis présenté pour un montant de 2 200€HT relatif à la Maîtrise d'œuvres des travaux de restauration du vitrail, baie Nord de la Chapelle de l'Eglise,
LUI DONNE tous pouvoirs à cet effet,
DIT QUE le montant de la dépense correspondante sera prélevé sur le budget des exercices concernés.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES – LISTE PREPARATOIRE 2012

Le Conseil Municipal de BARNEVILLE-CARTERET,
Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'arrêté Préfectoral du 22 Avril 2011 fixant les modalités du tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2012,
Considérant la nécessité de tirer au sort le nom de six personnes à partir de la liste électorale de notre commune,
A PUBLIQUEMENT TIRE AU SORT LE NOM DES SIX PERSONNES SUIVANTES :

- Monsieur Germain LABOURIAU, né le 26/05/1947 à ROUEN(76), domicilié à Barneville-Carteret, 2 Rue Guillaume Le Conquérant,
- Madame Claudie HALLOT, née FITAMANT, le 29/09/1941 à TREFLEVEZ (29), domiciliée à Barneville-Carteret, 11 Route de la Libération,
- Madame Fabienne BOSQUET, née le 01/01/1967 à SORTOSVILLE EN BEAUMONT (50), domiciliée à Barneville-Carteret, 2 Rue des Rivières,

- Madame Marcelle LAMARE, née QUINTRE le 23/07/1940 à AIX LES BAINS (73), domiciliée à Barneville-Carteret, 76 Avenue de la République,
- Madame Suzanne LOUIS, née CASTEL, le 26/10/1925 à SAINT AMAND (50), domiciliée à Barneville-Carteret, 46 Avenue de la Mer,
- Madame Françoise BISSON, née NANSE, le 29/10/1932 à PARIS 20^{ème} (75), domiciliée à Barneville-Carteret, 10 Rue Breissand,

CHARGE Monsieur Le Maire de la suite à donner à ce tirage au sort.

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA MANCHE POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES :

Le Conseil Municipal de Barneville-Carteret,
 Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu, Le projet de convention transmise par le Conseil Général de la Manche pour la description des missions déléguées à la Commune, (AO2) en matière de transport scolaire, ainsi que la charte annexée, pour les accompagnateurs,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur Le Maire pour la signature des documents présentés par le Conseil Général de la Manche.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE DRAINAGE DU STADE :

Le Conseil Municipal de Barneville-Carteret,
 Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu, Le Code des Marchés Publics,
 Vu, les crédits inscrits au Budget Primitif 2011,
 Vu, les résultats de la consultation pour les travaux drainage du terrain principal du stade Francis Laisney,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le marché à intervenir pour les travaux de drainage du terrain principal, avec l'entreprise BOTANICA pour un montant HT de 28 030.00€HT, soit 33 523.88€TTC,
 DIT QUE le montant de la dépense correspondante sera prélevé sur le Budget Communal de l'exercice concerné.
 DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour la suite à donner à cette décision.

POINT D'INFORMATION SUR LE PROJET DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE TOURISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DES ISLES :

Monsieur DESPLANQUES rappelle que depuis deux ans, il travaille sur ce sujet et qu'il a rencontré tous les maires pour leur présenter ce projet d'un Office de Tourisme Intercommunal, pour les raisons suivantes :

- La réforme territoriale qui invite chaque collectivité à mutualiser ses compétences
- La possibilité de discussion avec les territoires voisins car sur le point du tourisme, la Commune et la Communauté de Communes ne sont pas forcément bien organisés pour ce secteur d'activité très important pour notre économie locale.
- Les nouvelles technologies en matière de tourisme : beaucoup d'attente des visiteurs pour Internet (réservations en ligne, consultation des guides...)

De plus le Conseil Général s'est prononcé pour un arrêt de tout soutien financier en matière touristique à toutes les structures qui ne seront pas organisées autour de l'intercommunalité.

Il précise que nous avons la chance d'avoir une région à découvrir qui dépasse les frontières de la Côte des Isles, il conviendrait d'avoir une vision « Cotentin ». En effet, chacun pourrait s'y retrouver et en ce qui concerne le canton de Barneville-Carteret, la partie « capacité d'hébergement » est un atout majeur.

Le but de ce regroupement est donc d'attirer les touristes par la mise en place d'un site Internet attractif et dynamique, par la qualité du site, l'esthétique du territoire, par la mise en place de différents labels (famille plus, station verte...)

Il précise cependant que ce transfert de compétence n'aura de sens et ne fonctionnera que par le biais d'un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) avec à sa tête un Comité de Direction à majorité d'Elus Communautaires et, pour son fonctionnement, un Directeur et un Président, ainsi que des salariés.

La première phase est donc le transfert de l'ensemble de la Compétence Tourisme vers la Communauté de Communes, à la condition que la deuxième phase soit immédiatement mise en place à la suite : la création d'un EPIC constituant un Office de Pôle et des structures relais (tels que sont les offices de tourisme de Barneville-Carteret, Port-bail et Denneville, et qui pourront être développés).

Toutes ces informations données, le débat s'ouvre.

Madame BLEICHER, consciente que le développement touristique est un élément majeur pour le devenir de notre territoire, s'interroge cependant sur un regroupement général et surtout sur ce transfert de compétence, où les élus de chacune des communes concernées devront subir les décisions, mais n'auront plus matière à développer tel ou tel projet sur la commune si l'EPIC n'est pas disposé à suivre ce projet.

Monsieur Le Maire rappelle que le Tourisme devient un véritable métier. Il souligne qu'aujourd'hui, les Offices ont le statut d'association avec une majorité de bénévoles qui bien qu'effectuant un travail remarquable, ne sont pas de vrais professionnels du Tourisme, et que l'avenir n'est plus à ce mode de fonctionnement, compte tenu de l'exigence des touristes et de la qualité des prestations demandées.

Monsieur MENDES demande pourquoi, dans cette perspective on ne pourrait nommer un Directeur qualifié à la tête de l'Office de Tourisme de Barneville-Carteret. Monsieur DESPLANQUES répond que ce serait possible, même si financièrement, ce serait difficilement supportable pour un seul office, mais surtout, dans une perspective de développement, il convient d'avoir une vision du territoire plus large.

Monsieur Le Maire appuie ce développement en précisant que la Communauté de Communes va se transformer dans le cadre de la Réforme des Collectivités Territoriales, c'est à la fois une nécessité et une réalité. Il s'agira de se regrouper avec des collectivités plus vastes qui vraisemblablement seront déjà dotées d'EPIC pour le tourisme.

Monsieur OESTEREICH appuie ce propos en précisant qu'avec ce système, chaque collectivité aura à y gagner. Tout ce qui est attractif sur le territoire élargi sera « géré » en un seul et même lieu, chacun pourra en bénéficier.

Monsieur Le Maire rappelle que chaque commune sera représentée au sein de cet EPIC. Il précise également que les deux pôles importants en matière de tourisme, Barneville-Carteret et Port-Bail auront forcément un poids important au sein de cet EPIC. Madame BLEICHER envisagerait dans ce cas un premier essai de

regroupement entre les Offices de Tourisme de ces deux Communes, ce à quoi Monsieur DESPLANQUES répond que si un EPIC n'est pas créé, le Conseil Général n'apportera aucune subvention sur le territoire en matière de tourisme.

Monsieur MENDES se demande pourquoi, si ce projet aboutit, on envisage la restructuration de la Salle Reine Mathilde pour accueillir l'Office de Tourisme de Barneville-Carteret, ce à quoi Monsieur DESPLANQUES répond qu'il faudra toujours des bureaux d'accueil sur l'ensemble des communes.

Monsieur CANDONI demande ce que deviendra l'EPIC dans le cadre d'une fusion des Communautés de Communes. Monsieur DESPLANQUES répond que les communautés de communes autour de la nôtre possèdent déjà un EPIC, le regroupement n'en sera donc que facilité.

Monsieur Le Maire propose de clore le débat et d'organiser très rapidement une réunion de travail sur ce sujet afin d'être prêt pour un vote futur qui ne saurait tarder.

QUESTIONS DIVERSES :

TARIF D'UTILISATION DES TERRE-PLEINS POUR STATIONNEMENT ET/OU CARENAGE DES NAVIRES

Le Conseil Municipal de Barneville-Carteret,

Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les tarifs portuaires,

Vu, la nécessité de revoir les tarifs applicables pour l'utilisation des terre-pleins du port pour le stationnement et le carénage des navires, fixé actuellement à 2/3 du tarif journalier et jugé, à juste titre, excessif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRECISE que les titulaires d'une place dans le bassin disposent au titre de leur redevance, d'une faculté de mettre leur bateau au sec jusqu'à deux mois en hiver ou quinze jours en été, cela sans supplément de redevance,

DECIDE D'APPLIQUER le tarif de stationnement des navires sur les terres plein en dehors des possibilités précitées, à 1/3 du tarif journalier,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour la suite à donner à cette décision

DECLASSEMENT MATERIEL SCOLAIRE :

Le Conseil Municipal de Barneville-Carteret,

Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de déclasser du matériel scolaire ancien, stockés à l'atelier municipal afin de le confier à une association caritative « SOLAC » qui pourra le mettre en vente et récupérer les fonds de cette vente au profit de l'action de l'association

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le déclassement de 50 tables et chaises scolaires, et sa mise à disposition à l'association SOLAC,

DONNE TOUS pouvoirs à Monsieur Le Maire pour la suite à donner à cette décision.

Aucune autre question n'étant soulevée par l'Assemblée, Monsieur Le Maire lève la séance à 23h20.

**INDEX : des délibérations de la séance du Conseil Municipal du
09/06/2011 :**

<u>Numéro</u>	<u>Objet de la délibération</u>	<u>Caractère exécutoire</u>
N° 448	Décision N°1 (délégation) signature marché Maîtrise d'œuvre	
N° 449	Décision N°2 (délégation) –Signature marché voirie Rue des Fauvettes	
N° 450	Décision n° 3 (délégation) – Signature marché de travaux de busage Pluvial Rue du Dessous du Bourg	
N° 451	Décision n°4 (délégation) - Signature Marché de travaux d'Eclairage Public Rue Thierry d'Argenlieu	
N° 452	Modalités de facturation de l'électricité de la Gare Maritime	
N° 453	Autorisation de signature de la promesse d'échange de biens immobiliers avec la SNCF	
N° 454	Adhésion à l'Agence Manche Energie	
N° 455	Approbation du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable	
N° 456	Décisions Modificatives N° - Commune et Service de l'Assainissement	
N° 457	Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises – Reconnaissance Géotechnique – Dossier Passerelle du Pont du Havre	
N° 458	Approbation des nouvelles propositions de répartition des honoraires du Maître d'œuvre pour les travaux de restructuration du groupe scolaire	
N° 459	Choix de l'entreprise pour les travaux d'éclairage Public Rue Thierry d'Argenlieu	
N° 460	Modification du tableau des emplois communaux – création d'un poste à temps non complet (20/35) : adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe.	
N°461	Choix de l'entreprise pour les travaux de réfection de la charpente du bâtiment communal Presbytère	
N°462	Choix de l'entreprise pour les travaux de réfection de la toiture du bâtiment communal du Presbytère	
N°463	Transfert de deux places de stationnement dans le domaine public (AB83 vers ZD 126)	
N°464	Projet de convention avec l'Association des Amis de la Chapelle Saint Louis	
N°465	Subvention 2011 aux Associations	
N°466	Autorisation pour la signature du devis de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'Eglise de Barneville	
N°467	Tirage au sort des Jurés d'Assises – Liste préparatoire 2012.	
N° 468	Signature de la Convention avec le Conseil Général de la Manche pour les Transports scolaires	
N° 469	Choix de l'Entreprise pour les travaux de drainage du stade	
N°470	Point d'information sur le projet de transfert de la compétence tourisme à la Communauté de Communes de la Côte des Isles	Pas de vote - Information
N° 471	Tarif d'utilisation des terre-Pleins pour stationnement et/ou carénage des navires	
N° 472	Déclassement matériel scolaire	

Signatures :

Jean-Luc BOUSSARD	
Frédérique BLEICHER	
Gérard DELAMONTAGNE	
Pierre LE ROUX	
Christophe LOUIS DIT GUERIN	
Alain DESPLANQUES	
Jocelyne LAMBARD	
Gisèle LECLERC	
Jean LETELLIER	
Pierre CANDONI	
Renaud BLONDET	A donné pouvoir à Madame Delphine JIMENEZ-GRENIER
Régine LESAGE	
Jean-Luc LEBLOND	
Catherine TOLLEMER	
Thierry MENDES	
Delphine JIMENEZ- GRENIER	
Véronique AUVRAY	
Michel OESTEREICH	